

## A propos de personnes actives...

*au sein de services gouvernementaux  
et leur présence  
dans les Comités Nationaux Olympiques*

Très souvent on nous a posé la question de savoir si l'exercice d'une activité gouvernementale de certaines personnes était compatible avec celle de membre d'un comité national olympique. Nous pensons ainsi qu'il serait utile, pour ceux que ce sujet intéresse, de donner la ligne de conduite qu'il convient de suivre dans de pareils cas, cette opinion étant celle du Comité International Olympique sans que pour autant une règle ferme figure dans ses statuts et règlements.

Le fait d'exercer une activité au sein d'un service gouvernemental n'exclut pas nécessairement une personne de sa qualité de membre d'un comité national olympique. En fait, une collaboration gouvernementale peut, dans certains cas, être désirable. L'essentiel est toutefois que cette personne soit membre du comité olympique pour des raisons sportives et non pour des principes politiques.

Certaines exigences sont cependant requises et elles figurent clairement dans les art. 24 et 25 des Règles Olympiques. Pour assurer son indépendance, la majorité votante des comités nationaux olympiques doit être entre les mains des représentants du sport, c'est-à-dire ceux qui représentent les fédérations nationales sportives. Les personnes exerçant une activité au sein d'un gouvernement ne sauraient être déléguées au sein d'un comité national olympique par leur gouvernement, mais doivent être *élues* par le comité olympique. Si un gouvernement désignait ses délégués auprès d'un comité olympique il est évident que celui-ci perdrait toute son autonomie.

Il est utile enfin que de bons rapports existent entre les comités nationaux olympiques et leurs gouvernements. La seule chose qu'il faut chercher à éviter c'est une ingérence et une prédominance politiques.